

Inscrire votre société en bourse : l'idée vous intéresse?

Par Johanne Duchesne et Josianne Beaudry

Quel propriétaire d'entreprise n'a pas rêvé un jour d'inscrire sa société à la cote d'une bourse de valeurs? En prévision de cette étape très importante, nous vous suggérons de mettre en place un certain nombre de mesures avant d'entamer le processus qui transformera votre société fermée en société publique. Ces mesures sont les mêmes selon que vous choisissiez d'effectuer un premier appel public à l'épargne avec prospectus ou le jumelage avec une société de capital de démarrage. Ces mesures vous permettront de faciliter la transformation de votre société en société publique en réduisant considérablement les délais, les difficultés et les coûts de l'opération.

Un plan d'affaires à jour

L'établissement d'un plan d'affaires comprenant des prévisions financières à l'appui des perspectives de croissance de l'entreprise est essentiel. Ce plan d'affaires permet au courtier en valeurs mobilières participant à l'émission de mieux connaître et d'évaluer plus adéquatement la société. Il constitue également un document-clé qui doit être déposé auprès de la bourse dans le cadre de la demande d'inscription des titres de la société. De plus, un bon plan d'affaires facilite et accélère la rédaction du prospectus et raccourcit d'autant le délai de réalisation de l'appel public à l'épargne.

Une solide équipe de gestion

Autre élément incontournable de votre démarche, les compétences et connaissances des membres de la haute direction dans le domaine d'activités de l'entreprise constituent un critère important pour l'inscription des titres de votre société à une bourse. Il n'est désormais plus accepté que l'actionnaire-fondateur remplisse à la fois les fonctions de président, de chef de la direction et de chef des opérations financières. Il doit être épaulé de gens d'expérience dont l'intégrité ne peut être mise en doute. Si cela n'est pas déjà fait, il faudra donc procéder à une réorganisation ayant pour but de départager les fonctions de la haute direction et de procéder à l'embauche de personnes qualifiées.

Un conseil d'administration qui se démarque

La Bourse de Toronto et la Bourse de croissance TSX recommandent fortement à une société qui souhaite inscrire ses titres à la cote de leur bourse que les membres de son conseil d'administration soient majoritairement indépendants. En plus d'être indépendants, il est fortement recommandé que certains membres aient déjà siégé au conseil d'administration d'une

société publique et qu'ils soient familiers avec les règles de régie d'entreprise d'une société publique. Il faut donc dès maintenant rechercher des personnes de talent qui sauront compléter l'expertise des membres de la haute direction qui siègent déjà au conseil.

Des états financiers vérifiés

La société qui désire devenir publique doit présenter dans son prospectus, sa circulaire d'assemblée ou sa déclaration d'inscription des états financiers vérifiés pour les trois exercices financiers les plus récents. La société qui a moins de trois ans d'existence n'est tenue de présenter des états financiers vérifiés que pour les exercices terminés depuis son incorporation. Ces états financiers doivent être préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Si votre société n'a pas d'états financiers vérifiés, vous devez prendre les mesures appropriées afin de pouvoir respecter cette exigence le moment venu.

De plus, depuis le 30 mars 2004, les états financiers vérifiés d'une société publique doivent être établis par un cabinet d'experts-comptables qui est membre du *Conseil canadien sur la reddition de comptes*. Cela pourrait donc signifier un changement de vérificateur en prévision du premier appel public à l'épargne.



LAVERY, DE BILLY

AVOCATS

Johanne Duchesne est
détentrice d'un MBA en finance
et agit comme conseillère
spécialisée en valeurs
mobilières



Un traitement fiscal différent

Des conséquences fiscales résultent habituellement d'un premier appel public à l'épargne. Ces conséquences peuvent toucher autant la société elle-même que ses actionnaires et ses filiales. Une planification appropriée permettra de limiter l'impact négatif de la perte de statut de société privée. Les actionnaires de la société seront, à titre d'exemple, incités à cristalliser leur exonération sur le gain en capital de 500 000 \$ à l'égard de leurs actions de la société avant que celle-ci ne devienne publique. Il sera aussi avantageux de tirer un profit maximum de certains comptes fiscaux de la société et de ses filiales avant que la société ne perde son statut de société privée. Il s'avèrera cependant impossible d'éviter certains désavantages fiscaux comme la perte des taux d'impôt favorables à l'égard du revenu d'entreprise exploitée activement. Il faudra alors chiffrer ces pertes pour conseiller la société de façon à ce qu'elle prenne une décision éclairée.

Un courtier en valeurs mobilières bien choisi

Il est crucial de bien choisir votre courtier en valeurs mobilières. En plus d'établir la valeur de l'entreprise, celui-ci participe activement à la rédaction du prospectus, organise les tournées de promotion et est responsable de la distribution des titres de la société. Voici les éléments à prendre en considération dans le choix d'un courtier :

- sa réputation et son intégrité;
- l'étendue de son réseau de distribution;
- sa clientèle;
- ses alliances avec d'autres courtiers en valeurs mobilières;
- son équipe d'analystes financiers.

Avant de faire un choix définitif, il est grandement recommandé de rencontrer quelques courtiers et de les inviter à faire une proposition à la société. Ainsi, vous aurez une meilleure idée de la valeur de votre entreprise ainsi que du type de financement qui lui convient le mieux.

Un régime d'options pour les salariés et dirigeants

L'un des avantages à devenir public réside dans le fait que les options de souscription d'actions deviennent une forme courante de rémunération pour les hauts dirigeants et employés-clés d'une société. Des règles spécifiques encadrent toutefois les régimes d'options de sociétés publiques. Il sera donc nécessaire de réviser le régime existant ou de procéder à la mise en place d'un régime conforme aux règles des autorités en valeurs mobilières en prévision de la transformation de la société en société publique.

Une restructuration du capital-actions

Règle générale, il vous faudra procéder à une subdivision du capital-actions afin de conférer à la société une structure de capital comparable à celles d'autres sociétés publiques existantes. Il faudra aussi éliminer la convention d'actionnaires, le cas échéant, puisque dorénavant, tous les actionnaires de la même catégorie auront des droits équivalents.

Des pratiques de régie d'entreprise

Devenir une société publique entraîne une profonde transformation dans le mode de gestion de l'entreprise. Dorénavant, il faudra beaucoup de transparence et l'obligation de rendre compte devient le principe directeur de toute communication avec les actionnaires. Il sera donc primordial que vous mettiez en place une infrastructure qui permette de respecter ces obligations.

Pour y arriver, il est souvent essentiel de s'adjoindre une personne responsable des communications avec les actionnaires. De plus, un comité de vérification composé uniquement de membres indépendants devra être mis en place (sauf pour les sociétés inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX).



Josianne Beaudry est membre du Barreau du Québec et se spécialise en valeurs mobilières

Lorsque votre société aura atteint un certain seuil de croissance, la création des comités suivants pourrait vous aider à vous acquitter adéquatement de vos nouvelles responsabilités:

- un comité de mise en candidature;
- un comité de rémunération des cadres supérieurs;
- un comité de régie d'entreprise.

Des systèmes de contrôle de l'information

En raison des obligations d'information financière auxquelles sont tenues les sociétés publiques, la haute direction d'une entreprise doit mettre en place des systèmes et des procédures permettant de garantir au public la fiabilité de l'information financière diffusée dans le marché. Cependant, depuis l'affaire *Enron* aux États-Unis et l'adoption de la *Loi Sabarnes-Oxley*, les systèmes et procédures ne visent plus uniquement l'information financière.

Les sociétés publiques canadiennes sont maintenant tenues d'instaurer des contrôles et procédures à l'égard de toute information importante se rapportant aux affaires de la société. Les dirigeants doivent ainsi s'assurer que cette information est communiquée au chef de la direction ainsi qu'au chef des opérations financières en temps opportun. De plus, dès 2005, ces derniers auront l'obligation d'évaluer annuellement l'efficacité de ces contrôles et procédures et de rendre publiques les conclusions de leur évaluation.

Des modifications aux statuts corporatifs

Les statuts de la société fermée devront être modifiés de manière à prévoir la transformation de cette dernière en société publique. Il faudra ainsi éliminer les restrictions relatives à l'appel public à l'épargne, au nombre limite de 50 actionnaires de même qu'à la libre cession des actions.

Mettre de l'ordre dans ses papiers

Enfin, il est important que tous les documents corporatifs soient en ordre avant que le courtier n'effectue sa vérification diligente, dont :

- les documents constitutifs;
- les modifications à ceux-ci;
- les résolutions du conseil d'administration;
- les contrats importants.

De plus, il pourrait être opportun de songer à la signature de contrats d'emploi avec certains employés-clés de l'entreprise et à des ententes de non-divulgence ou de non-concurrence dans certains cas.

Le rôle des conseillers juridiques

Le rôle des conseillers juridiques est double :

- vous conseiller et vous assister pour vous permettre d'atteindre vos objectifs; et
- faire le lien entre tous les intervenants (bourse, commission des valeurs mobilières, vérificateur, agent des transferts) pour assurer le succès de la transaction.

Pour en savoir plus sur les mesures à prendre en prévision du changement de statut de votre entreprise en société publique ou pour connaître le coût approximatif d'une telle opération, n'hésitez pas à communiquer avec un membre du groupe Valeurs mobilières.

Josianne Beaudry
(514) 877-3055
jbeaudry@lavery.qc.ca

Johanne Duchesne
(514) 877-3045
jduchesne@lavery.qc.ca

**Vous pouvez communiquer avec les membres suivants du groupe
Valeurs mobilières pour toute question relative à ce bulletin.**

À nos bureaux de Montréal

Josianne Beaudry
Michel Blouin
René Branchaud
Georges Dubé
Martin Joyal
Isabelle Lamarre
André Laurin
Larry Markowitz
Jean Martel
Michel Servant
Sébastien Vézina

À nos bureaux de Québec

Martin J. Edwards
Olga Farman
Jacques R. Gingras
Claude Lacroix
Jean-Philippe Riverin
Louis Rochette
Claude Thériault

Montréal

Bureau 4000
1, Place Ville Marie
Montréal (Québec)
H3B 4M4

Téléphone :
(514) 871-1522
Télécopieur :
(514) 871-8977

Québec

Bureau 500
925, chemin Saint-Louis
Québec (Québec)
G1S 1C1

Téléphone :
(418) 688-5000
Télécopieur :
(418) 688-3458

Laval

Bureau 500
3080, boul. Le Carrefour
Laval (Québec)
H7T 2R5

Téléphone :
(450) 978-8100
Télécopieur :
(450) 978-8111

Ottawa

Bureau 1810
360, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7

Téléphone :
(613) 594-4936
Télécopieur :
(613) 594-8783

Site Web

www.laverydebilly.com

Droit de reproduction
réservé. Ce bulletin destiné
à notre clientèle fournit des
commentaires généraux sur
les développements
récents du droit. Les textes
ne constituent pas un avis
juridique. Les lecteurs ne
devraient pas agir sur la
seule foi des informations
qui y sont contenues.